



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6064
25 novembre 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT
LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE LA BOLIVIE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu un télégramme en date du 24 novembre 1964, du Ministre des relations extérieures de Bolivie, l'informant que M. Fernando Ortiz Sanz a été nommé représentant de la Bolivie au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

